



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre février à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 29 janvier 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GARNIER Béatrice représentée par JB VERDUZIER
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°25

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK 2023-2024

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Selon l'article R 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs **révisions éventuelles** sont présentées par M le Maire.

Étant donné que les travaux d'Anne Frank ont été provisionnés en restes à réaliser en dépenses au budget primitif 2025, il est nécessaire de clôturer l'AP/CP n°001 qui courait sur les années 2023 et 2024 uniquement.

Pour rappel, l'autorisation de programme n°001 autorisait une dépense effective sur ce projet de **1 159 603,14€ sur les deux exercices budgétaires 2023/2024**.

Sur l'exercice budgétaire 2023 : **509 603,14€** ont été mandatés au titre de l'AP/CP n°001.
Sur l'exercice budgétaire 2024, **504 583,17€** ont été mandatés au titre de l'AP/CP n°001.

Les crédits de paiement consommés ont donc été de 1 014 186,31€ sur les deux exercices précédents pour une autorisation globale de l'AP/CP de 1 159 603,14€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la clôture de l'AP/CP 2023/2024 n°001 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank de la commune de Naintré.

VU l'article L 2311-3 code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 4 avril 2023 actant la création de l'AP/CP n°001 sur le budget commune,
VU le vote du budget primitif 2025 de la commune le 04 février 2025,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la clôture de l'AP/CP 2023/2024 n°001 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank de la commune de Naintré,
- autorise M. le Maire des démarches nécessaires permettant l'application de la présente délibération.

VOTE

UNANIMITE

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le - 7 FEV. 2025

